

REGLEMENT du CONCOURS des MAISONS FLEURIES 2015

organisé par la MAIRIE de la FERMETE

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

La Mairie de La Fermeté organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident qui participe à l'embellissement de la commune.

Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions

Les participants au Concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription qui sera remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 31 mai 2015, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Les bulletins d'inscription sont disponibles à la Mairie et sur le site www.la-fermete.fr

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

En aucun cas, le jury ne pourra entrer dans les jardins. L'appréciation sera déterminée en fonction d'une vision extérieure. Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

Article 4 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste, et pendant les périodes du 15 au 31 juillet 2015 et du 1^{er} au 15 septembre 2015 pour apprécier les maisons inscrites.

Ce concours est essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale (diversité des essences, des couleurs, du mouvement créé, des contenants pour les balcons, murs ou fenêtres fleuris...) qui, dans tous les cas, doit être visible d'une rue, d'une route ou d'un chemin.

La propreté des abords, la taille des haies, arbustes et arbres, ainsi que les gestes éco responsables, sont également des critères de notation du jury.

Le seul but du concours est de récompenser les jardiniers amateurs qui embellissent le cadre de vie de tous les habitants.

Article 5 : Attribution des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Des prix seront remis aux lauréats.

Article 6 : Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes.

Il est disponible à la Mairie et sur le site www.la-fermete.fr

Article 7 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Article 8 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal, personnes connues pour leur sens artistique et de leur intérêt pour le fleurissement.

Le président sera l'adjoint au maire en charge de l'Environnement, et de l'amélioration du cadre de vie.

Article 9 :

L'adhésion au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury. Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Merci à vous d'améliorer l'embellissement de notre commune pour le plaisir de tous.